

**Délibération n°20230317\_32**

**Séance du Conseil d'administration du 17 mars 2023**

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 14

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Orientation de l'UTBM en matière de transition socio-écologique**

**Vu** les statuts de l'UTBM ;

**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM.

Liste des annexes à la délibération :

- Accord de Grenoble signé ;
- Rôle et composition du Conseil aux transition et à la soutenabilité ;
- Label DDRS – Variables stratégiques et seuil d'entrée

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

- d'approuver les orientations de l'UTBM en matière de transition Socio écologique au travers de sa Stratégie DDRS de l'établissement – feuille de route 2022-2030 « réaffirmer – accélérer – transformer »

Abstention(s) : 1

Votants : 18

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

---

Stratégie DDRS de l'établissement – feuille de route 2022-2030  
*réaffirmer – accélérer – transformer*

---

## 1. Réaffirmer notre identité et nos acquis pour accélérer et transformer

Depuis plus de 20 ans, notre établissement est engagé dans la transition énergétique, avec en figure de proue visible le développement de la recherche sur l'énergie hydrogène, à une époque où ce choix restait hétérodoxe et risqué. L'hydrogène n'arrivait pas *ex nihilo* mais venait compléter nos compétences en génie énergétique, lesquelles s'intéressaient également aux énergies décarbonées, aux réseaux intelligents, etc.

Nonobstant, les équipes de recherche de l'UTBM développaient au cours de cette même période bien d'autres thématiques, en lien avec l'enjeu croissant de l'efficacité (énergie et ressources), que ce soit autour des matériaux et des procédés (bio-sourcés, traitements de surface, fabrication additive, etc.), de l'optimisation des mobilités (recherche opérationnelle, architecture et gestion de flottes de véhicules, etc.) ou encore de l'écoconception centrée sur le juste besoin. L'UTBM est ainsi présente de longue date sur plusieurs des orientations clés soulignées, par exemple, par le travail de prospective « Futurs énergétiques 2050 » pilotées par RTE.

Cette constante dans l'effort de recherche irrigue naturellement l'enseignement dispensé à nos élèves dans les différentes spécialités d'ingénieurs. L'écoconception est enseignée à l'UTBM depuis 1998, la conception centrée sur la personne depuis les années 2000. L'hydrogène est une réalité pour nos élèves énergéticiens, mais également mécaniciens, et un mastère spécialisé a été ouvert en septembre 2022. La liste n'est en rien exhaustive, et, par ailleurs, la transition socio-écologique ne se limite pas à la technique. La place des humanités dans le cursus de nos élèves est un élément important de la construction de leur intelligence de futurs praticiens acteurs des transitions de ce siècle. A ce jour il est estimé que 15%<sup>1</sup> environ des UVs traitent, en tout ou partie, la question de la transition socio-écologique.

Par ailleurs, et comme le veut le modèle des universités de technologie, l'action de l'UTBM est située et incarnée sur son territoire. Les derniers exemples phares en date, comme le projet PIA « territoire d'innovation » TTI (transformation d'un territoire industriel) et le projet France 2030 « démonstrateur de la ville durable » Belfort e-START, viennent confirmer la présence et l'impact de l'UTBM dans les mutations en cours et à venir de son écosystème.

Enfin, l'UTBM est une organisation humaine qui engage ses agents, produit, consomme, rejette, et comme telle, a développé plusieurs axes d'effort touchant à son fonctionnement :

---

<sup>1</sup> En première analyse. La méthode de mesure, quantitative et qualitative, fait l'objet d'une démarche spécifique d'amélioration.

- Réhabilitations bâtementaires à double but de sobriété énergétique et d'exemplarité didactique,
- Investissements dans le numérique,
- Accréditations ISO 14001 (management environnemental) et 45001 (santé et sécurité au travail), management stratégique et opérationnel du domaine SSTE, pilotés par la direction et faisant l'objet d'indicateurs dédiés,
- Démarche QVCT,
- Présence de chargés de missions sur des enjeux humains clés : égalité homme/femme, racisme et antisémitisme, handicap.

Ainsi, l'UTBM est engagé sur l'ensemble des axes du DDRS, pour certains depuis de nombreuses années. Désormais, en prenant appui sur ces acquis, l'UTBM s'engage dans une trajectoire d'accélération et de transformation à l'horizon 2030, et au-delà, dans le but de contribuer à répondre à l'impératif de soutenabilité de nos sociétés, aussi bien dans l'exercice de ses missions statutaires que dans son fonctionnement. Cette transformation passe par une réaffirmation et une prolongation du modèle UT, telle qu'il avait été conçu par son fondateur Guy Deniérou, lequel se basait alors sur plusieurs ferments, aussi bien culturels qu'opérationnels<sup>2</sup>, qui constituent autant d'atouts pour un monde soutenable.

## 2. S'inscrire sur une trajectoire de transformation progressive, cohérente et ambitieuse

La démarche engagée concerne l'ensemble des axes du DDRS repris par les textes de référence (accord de Grenoble, référentiel et label DDRS, Plan climat-biodiversité du MESR) :

- Axe gouvernance et stratégie,
- Axe sensibilisation et formation,
- Axe recherche, innovation et partenariats,
- Axe impact environnemental de l'activité,
- Axe politique sociale.

Souhaitant conjuguer ambition et pragmatisme, l'UTBM s'inscrit sur une trajectoire en trois étapes :

1. Septembre 2022 – juin 2023 : réaffirmation et dynamisation,
2. Janvier 2023 – décembre 2024 : densification et accélération,
3. 2025 – 2030 : vers une UTBM soutenable,

Ce découpage doit permettre de combiner ambition à terme, précision des objectifs à court terme et agilité stratégique dans le déploiement, avec une adaptation efficace à l'évolution du contexte, au retour d'expérience et l'intégration des apprentissages résultant des actions engagées.

### *Etape 1 : réaffirmation et dynamisation*

Cette étape a débuté avec l'affirmation et l'engagement de la direction, le renforcement de la mission désormais appelée « transitions et soutenabilité » en septembre 2022 et le travail préparatoire à la

---

<sup>2</sup> La technologie comprise comme science des techniques, un modèle d'ingénieur technologue et humaniste, une formation développant l'autonomie, un établissement porté par une recherche technologique et engagée sur, pour et avec son territoire.

signature de l'accord de Grenoble : travail préliminaire à la fois participatif (sous forme d'ateliers ouverts) et décisionnel (impliquant les responsables es qualité).

Elle a débouché sur la signature de l'accord de Grenoble, le 12 janvier 2023, par laquelle l'établissement s'est engagé sur 103 actions parmi celles proposées par le texte-type de l'accord.

La signature de l'accord de Grenoble marque l'engagement de l'établissement sur une trajectoire de soutenabilité, notamment en interne, et vis-à-vis de la communauté étudiante<sup>3</sup>.

L'étape 1 est enfin le temps de l'adaptation de l'organisation au niveau d'ambition.

- La mission est positionnée comme un enjeu stratégique et les deux référents transition et soutenabilité sont désormais invités permanents au Comité de direction. L'ensemble des responsables de l'établissement sont parties prenantes. La mission est également articulée avec les processus principaux de l'établissement, en commençant par ceux liés à la formation et ceux liés au domaine SSTE.
- L'étape 1 s'achèvera en mai 2023 avec la mise en place du Conseil aux transitions et à la soutenabilité. Pierre angulaire de la démarche, ce conseil ambitionne d'être l'espace de réflexion et de suivi général, stratégique et opérationnel, des actions de l'ensemble des champs d'activité de l'établissement. Il supervisera le travail des groupes de travail tripartites sur chacun des axes de l'accord de Grenoble (et du label DDRS), et assurera la fluidité de l'articulation animation participative – processus décisionnel. L'annexe 2 décrit la composition proposée pour ce conseil.

#### *Etape 2 : densification et accélération*

Cette étape est déterminante, elle met en œuvre l'accord de Grenoble et **son jalon final est la candidature au label DDRS à l'échéance de fin 2024**. Cet objectif positionne l'UTBM de façon ambitieuse puisque :

- le nombre d'établissements de l'ESR labellisés fin 2022 s'élevait à 32,
- le plan climat-biodiversité du MESR donne aujourd'hui comme jalons :
  - En 2024, 25 % des établissements (publics) obtiendront le label DDRS,
  - En 2027, 66% des établissements obtiendront le label.

La liste des variables stratégiques et le seuil d'admissibilité au label DDRS sont synthétisés en annexe 3.

Certains objectifs sont d'ores et déjà identifiés :

#### *Sur l'axe sensibilisation-formation :*

- Dès la rentrée de septembre 2023 : déployer un module socle de 20 heures, transversal aux formations, et le rendre, à horizon de trois années, obligatoire pour la diplomation. Dans l'intervalle, afin de monter en charge progressivement, mais sans attendre, sur cette thématique, des open badges spécifiques seront créés pour la 1<sup>ère</sup> version de ce module dès septembre 2023.
- Proposer également ce module aux personnels de l'établissement :
  - A tous les nouveaux personnels,
  - Aux personnels déjà présents, avec un objectif de 50% des personnels formés d'ici à 2025.

---

<sup>3</sup> On rappelle que l'accord de Grenoble est proposé par la CTES (Convention pour la transition de l'enseignement supérieur), elle-même issue de la COP2 étudiante.

- Compléter la formation des personnels à l'échelle des trois universités de technologie (UTBM, UTC et UTT). Une première session a été organisée à l'UTC en juin 2022. La deuxième le sera à l'UTBM en août 2023, le cycle ayant vocation à se pérenniser.
- Dès 2023 : systématiser les actions régulières de sensibilisation, lors des semaines de rentrée, au cours du semestre, ainsi qu'à l'inter-semestre, *via* notamment :
  - les ateliers et fresques (fresque du climat notamment, démarrée dès 2019 à grande échelle mais interrompue par la crise sanitaire et pour laquelle l'UTBM dispose déjà d'un pool d'animateurs). La fresque du climat a été suivie par 50 personnes à la rentrée de printemps 2023, et le passage à l'échelle sera opéré à l'échéance d'une année.
  - un ensemble de conférences et tables rondes (novembre 2022 : table ronde sur la décarbonation ; février 2023 : conférence RTE sur les futurs énergétiques 2050 ; objectif 4 à 5 évènements/an) ;

Ces actions sont destinées aux étudiants aussi bien qu'aux personnels de l'établissement. Ils donnent également accès à des badges, dans l'attente du déploiement d'une démarche systématique de portfolio de compétences. *N.B. Le principe a été acté avec l'UTC et l'UTT de partager systématiquement les conférences organisées par chacune des trois établissements. Selon le cas, elles pourront également être ouvertes ou proposées à des partenaires extérieurs, dans le cadre de nos partenariats structurants (projet Transformation d'un territoire industriel, Campus des métiers et des qualifications Automobile et mobilités du futur « Mobicampus », etc.).*

- Dès la rentrée 2023 : rendre explicite dans le guide des UVs les modules adressant partiellement ou totalement ces thématiques, sur la base d'un critère quantitatif et qualitatif adopté en CEVU fin 2022.
- De façon plus progressive, augmenter le nombre d'unités de valeur adressant partiellement ou totalement ces thématiques. De l'ordre de 15 % de 640 UVs proposées annuellement adressent partiellement ou intégralement ces thématiques, et cette proportion varie d'une formation à une autre. Un objectif *a priori* serait de porter à 30 % cette proportion à l'horizon de cinq ans.
- Stimuler des projets transversaux aux pôles sur ces problématiques. Le projet d'un habitat soutenable et inclusif, en réflexion, pourrait être initié à compter de la rentrée de septembre 2023 (durée : 18 à 24 mois avant construction).

#### Sur l'axe impact environnemental :

- Dès l'étape 2 : compléter et publier l'empreinte carbone,, et plus largement environnementale de l'établissement. Cet impact est d'ores et déjà calculé pour une partie de l'activité, et sera complété avec la prise en compte des secteurs manquants (mobilités par exemple). Les modalités de calcul intégreront à terme les standards que le MESR souhaite développer pour normaliser la mesure d'impact de tous les établissements (objectif du MESR : 2024).
- Dès l'étape 2 : plus largement poursuivre et faire aboutir les opérations engagées allant dans le sens de la soutenabilité environnementale de l'activité de l'établissement, et notamment pour ce qui concerne la biodiversité sur le campus.

Les autres objectifs, notamment sur les axes restants, seront élaborés au cours de l'année 2023 sous l'égide du Conseil aux transitions et à la soutenabilité, en synergie entre les groupes de travail participatifs par axe et la vision des différentes entités de l'établissement.

#### Etape 3 : vers une UTBM soutenable

Lors de cette étape, dans une approche plus transformative des formations existantes, une réflexion prospective sur l'évolution de l'ingénieur UTBM face aux grands enjeux (son rôle, ses compétences)

sera menée dans le cadre de l'approfondissement de l'approche par compétences<sup>4</sup>. Cet axe de travail, de plus longue haleine, sera toutefois amorcé dès la phase 2, pour pouvoir se déployer ensuite.

Sur l'axe impact environnemental, l'objectif 2030 est d'atteindre une diminution de 30 % de l'empreinte carbone de l'établissement par rapport à la période 2018-2022. Cet objectif émane notamment de l'accord de Grenoble.

Plus largement, la vision concrète (ainsi que son opérationnalisation) d'une UTBM sur la voie de la soutenabilité dans son fonctionnement et son impact sociétal, renouvelant le modèle UT, constituant un cadre de vie, d'éducation et de travail bénéfique à tous (objectif 2030), devra se concrétiser grâce au travail collaboratif mené lors de l'étape 2, sous l'égide du Conseil aux transitions et à la soutenabilité.

**ANNEXES :**

1. Accord de Grenoble signé
2. Rôle et composition du Conseil aux transition et à la soutenabilité
3. Label DDRS – Variables stratégiques et seuil d'entrée

---

<sup>4</sup> En cohérence avec les analyses et recommandations du rapport Jouzel de 2022 « Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur ».

## Annexe 2 – Conseil aux transitions et à la soutenabilité – composition

### Composition (reprise dans l'article 28 du règlement intérieur de l'établissement)

Il est présidé par le directeur de l'établissement et il est composé des membres suivants :

Le directeur de l'UTBM qui préside ce conseil, le Directeur général des services, les deux co-referents « transition et soutenabilité », ainsi que de :

- l'ensemble des étudiants élus au Conseil d'administration, au Conseil scientifique et au Conseil des études et de la vie universitaire, soit 14 sièges ;
- deux étudiants désignés par les associations étudiantes de l'UTBM ;
- l'ensemble des responsables des formations d'ingénieur (sous statuts étudiants et sous statuts apprentis), soit 9 sièges ;
- les responsables des cycles de tronc commun 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> année, soit 2 sièges ;
- l'ensemble des directeurs fonctionnels: Direction aux formations et à la pédagogie, Direction à la recherche, aux études doctorales et à l'innovation, Direction aux relations avec les entreprises et Direction à la transition numérique, Direction aux relations internationales et à l'internationalisation, soit 5 sièges ;
- un représentant de l'UTBM par unité de recherche mixte propre, ou équivalente dont l'établissement est tutelle ou cotutelle ;
- le référent égalité ;
- le référent diversité ;
- le référent inclusion / handicap ;
- le responsable du service Patrimoine ;
- le Conseiller de prévention Santé et Sécurité au Travail et Environnement (SSTE) ;
- le directeur à la communication ;
- un représentant de l'Université de technologie de Troyes ;
- un représentant de l'Université de technologie de Compiègne ;
- deux représentants du territoire Nord Franche -Comté.

### Annexe 3 – Label DD&RS – variables stratégiques et seuil d’entrée

**Le label s’appuie sur le référentiel DDRS élaboré par la CPU et la CGE.**

Ce référentiel comporte 5 axes déclinés en 18 variables stratégiques.

Chacune de ses variables stratégiques est associée à plusieurs variables opérationnelles. Variables stratégiques et variables opérationnelles sont évaluées séparément (et non par calcul de moyenne), et la note d’une variable stratégique doit être cohérente avec les notes des variables opérationnelles associées.

L’auto-évaluation conduit à se positionner sur 5 niveaux dont la définition générale est la suivante :

- Niveau 1 : « prise de conscience DDRS »  
*Prise de conscience du DD&RS et début d’état des lieux - Réflexion en cours sur la prise en compte des enjeux DD&RS*
- Niveau 2 : « Initiation DDRS »  
*Etat des lieux et début de mise en conformité. Mesures partielles de performance. Quelques actions ponctuelles*
- Niveau 3 : « Conformité DDRS »  
*Conformité à la législation, dont le cadre global des ODD<sup>5</sup>, et aux "bonnes pratiques" d'usage. Formalisation. Evaluation des actions engagées*
- Niveau 4 : « Maîtrise DDRS »  
*Mise en œuvre d'un plan d'actions garantissant l'amélioration continue. Recherche de performance et atteinte des objectifs fixés*
- Niveau 5 : « Exemplarité DDRS »  
*Rayonnement sociétal. Etablissement moteur. Actions innovantes et co-construites. Recherche d'efficience*

Pour chacune des variables, les exigences à satisfaire pour atteindre les différents niveaux sont déclinées de façon spécifique.

Le tableau ci-dessous liste les 18 variables stratégiques du référentiel, ainsi que la description du niveau 3 « conformité DDRS ».

**Le seul d’entrée pour présenter une candidature au label DDRS à ce jour est le suivant : l’établissement doit être au niveau 3 sur au moins 9 variables stratégiques.**

	Libellé des variables stratégiques	Nb de variables opérationnelles associées	Niveau 3 CONFORMITE DD&RS
<b>1 - AXE STRATEGIE ET GOUVERNANCE</b>			

<sup>5</sup> ODD : désigne les 17 Objectifs de Développement Durable tel que définis par l’Organisation des Nations Unies.

1.1	Formaliser sa politique de Responsabilité Sociétale & Développement Durable (DD&RS) et l'intégrer à toute l'activité de l'établissement	4	La formalisation de la politique DD&RS est établie et adoptée par les <u>parties prenantes</u> (internes et/ou externes)
1.2	Déployer (ressources humaines, techniques et financières...) et piloter la stratégie DD&RS au sein de l'Etablissement (structures, collaborateurs, tableaux de bord, ...)	2	Moyens alignés sur la stratégie DD&RS de l'établissement. <u>Mission DD&amp;RS</u> opérationnelle et identifiée en interne. Pilotage de la démarche DD&RS assuré transversalement à l'établissement par la <u>mission/organisation DD&amp;RS</u>
1.3	Contribuer avec l'ensemble des parties prenantes (internes et externes) à la construction d'une société responsable conciliant les dimensions économique, sociétale et environnementale	3	L'établissement a fixé une politique DD&RS au regard de sa "mission d'établissement", la décline dans ses activités et en assure la publicité. Il s'engage publiquement et dans ses instances de gouvernance. L'établissement interagit avec ses parties prenantes en fonction de leurs attentes et évalue les impacts réciproques
<b>2 - AXE ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>			
2.1	Intégrer les problématiques de DD&RS dans les programmes et enseignements	2	Identification d'une <u>base commune de compétences</u> et de <u>connaissances DD&amp;RS</u> à intégrer dans l'ensemble de l' <u>offre de formation</u> . Expérimentations d'intégration sur quelques formations pilotes. Evaluation des transformations pédagogiques à conduire. Une personne compétente en "enseignements" est partie prenante de la mission DD&RS
2.2	Favoriser et accompagner le développement des compétences en DD&RS des apprenant.e.s	2	Plan d'accompagnement au développement de <u>compétences DD&amp;RS</u> ciblant les activités pédagogiques et les initiatives étudiantes. Des expérimentations sont conduites sur des cours/programmes pilotes avec les parties prenantes internes. Des personnes compétentes en "vie étudiante" et en "relations aux entreprises" sont parties prenantes de la <u>mission DD&amp;RS</u>

2.3	Favoriser et accompagner le développement des compétences en DD&RS par les personnels acteurs de la formation et de la recherche (enseignant.e.s, enseignant.e.s-chercheurs/euses, doctorant.e.s...)	2	L'établissement a établi un plan d'action et des mesures d'incitations pour développer les initiatives pédagogiques qui favorisent l'intégration du DD&RS dans les formations. Il engage une <u>approche par compétences</u> DD&RS. Il forme les futurs formateurs/trices/enseignant.e.s et les doctorant.e.s aux enjeux DD&RS
2.4	Favoriser le développement d'une société de la connaissance respectueuse des principes du DD&RS	2	Partenariats de l'établissement sur des projets relatifs au cadre <u>global des ODD</u>
<b>3 - AXE RECHERCHE ET INNOVATION</b>			
3.1	Intégrer le Développement durable et la responsabilité sociétale dans la stratégie de recherche et d'innovation de l'établissement	5	L'établissement a formalisé et organisé le processus d'intégration du DD&RS dans sa stratégie de recherche et d'innovation. Il évalue et valorise sa feuille de route d'établissement en relation avec cette intégration.
3.2	Développer les interactions sciences société	5	L'établissement a formalisé un document sur ses interactions sciences société. Il favorise une circulation transparente de l'information
3.3	Promouvoir et favoriser un dispositif de réflexion éthique au regard de l'exercice de la responsabilité de la recherche et de l'innovation	2	L'établissement structure ses instances de <u>réflexion éthique</u> afin de réduire les tensions identifiées et communique largement à ses parties prenantes une politique définissant la structuration de la réflexion éthique pour l'exercice de sa responsabilité dans les pratiques de R&I. Il a conçu un dispositif pour sa mise en œuvre et de suivi des recommandations émises par ses instances éthiques
<b>4 - AXE ENVIRONNEMENT</b>			
4.1	Développer une politique de diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation durable et de réduction de la consommation des ressources	5	Un diagnostic général est réalisé et un plan d'actions est établi. Une personne compétente en "patrimoine" est partie prenante de la <u>mission DD&amp;RS</u>

4.2	Développer une politique de prévention et de réduction des atteintes à l'environnement (dont les pollutions)	5	La réglementation est respectée Un diagnostic général est réalisé et un plan d'actions est établi. Une personne compétente en " <u>QHSE</u> " ou " <u>HSE</u> " est partie prenante de la <u>mission DD&amp;RS</u>
4.3	Développer une politique en faveur de la biodiversité	2	Un diagnostic général, incluant une cartographie des parties prenantes du projet " <u>biodiversité</u> ", est réalisé et un plan d'actions est établi
4.4	Promouvoir une alimentation responsable accessible au plus grand nombre (sur l'ensemble de la chaîne de valeur "du champ à l'assiette")	2	Un diagnostic général des enjeux et des parties prenantes du projet " <u>alimentation responsable</u> " est réalisé et un plan d'actions est établi.
<b>5 - AXE POLITIQUE SOCIALE</b>			
5.1	Favoriser une politique humaine et sociale d'égalité et de diversité au sein des personnels	2	Plan d'actions à court, moyen et long terme et objectifs de progrès formalisés. Adoption de chartes ( <u>diversité</u> , <u>handicap</u> , <u>égalité femme-homme</u> ,...) Une personne compétente en "Diversité" est partie prenante de la <u>mission DD&amp;RS</u>
5.2	Favoriser et accompagner le développement des compétences, dont les compétences DD&RS, dans l'évolution des métiers	2	L'établissement intègre ses exigences DD&RS prioritaires dans sa politique de recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ( <u>GPEC</u> ). Une personne compétente en "RH" est partie prenante de la <u>mission DD&amp;RS</u>
5.3	Développer une politique de la qualité de vie dans l'établissement	3	Un plan d'actions portant sur l'information et la formation des personnels et/ou <u>apprenant.e.s</u> en matière de bien-être et de santé et sécurité au travail ( <u>SST</u> ) est défini. Adoption de chartes ( <u>VSS</u> , <u>événements responsables</u> ...)

5.4	Mettre en place une politique d'égalité des chances pour les apprenant.e.s	5	<p>Plan d'actions d'<u>égalité des chances</u> pour les <u>apprenant.e.s</u> en partenariat avec les parties prenantes : venue des futur.e.s apprenant.e.s, adaptation des conditions d'études/formations et insertion. Un référent "<u>égalité des chances</u>" est nommé au sein de la cellule/service en charge du projet personnel et professionnel des <u>apprenant.e.s</u></p> <p>Adoption de chartes (<u>diversité, handicap, égalité femme-homme...</u>) et nominations de référents thématiques correspondants</p>
-----	--	---	---



# Accord de Grenoble

*Pour accélérer la transition socio-écologique de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche*



## PRÉAMBULE

### Genèse du projet et de l'Accord

*Considérant* les rapports alarmants du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et de la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), et notamment le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C ;

*Considérant* l'intérêt manifeste des étudiant·e·s sur les enjeux socio-écologiques, et leurs prises d'initiatives en ce sens, à l'instar de Fridays for Future, du Manifeste étudiant pour un réveil écologique, Youth for Climate et bien d'autres ;

*Considérant* les engagements pris par des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche à travers le monde à former aux enjeux socio-écologiques et atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050, salués par l'ONU en juillet 2019<sup>1</sup> ;

*Considérant* les nombreuses tribunes et chartes publiées ces dernières années en faveur d'une transition socio-écologique dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche français<sup>2</sup> ;

*Considérant* les évolutions législatives mesurées mais résolument tournées vers la prise en compte du changement climatique<sup>3</sup> ;

*Considérant* l'article 123-2 du code de l'éducation, modifié par l'article 41 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur qui inscrit *"la sensibilisation et la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans les objectifs du service public de l'enseignement supérieur"*<sup>4</sup> ;

*Considérant* les recommandations publiées le 29 mars 2021 par le groupe de travail "Enseigner la transition écologique dans le supérieur" présidé par Jean Jouzel et missionné le 3 février 2020 par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation<sup>5</sup> ;

*Considérant* l'initiative de la COP1 Étudiante, organisée par des étudiant·e·s de SKEMA Business School les 5 et 6 octobre 2019 ;

*Considérant* qu'un groupe d'étudiant·e·s a créé, dès octobre 2019 à Grenoble, la Convention

---

<sup>1</sup> ONU Info - <https://news.un.org/fr/story/2019/07/1047261>

<sup>2</sup> [Article 55 de la loi Grenelle 1 de l'environnement](#), [Manifeste Étudiant pour un Réveil Écologique](#), [Rapport "Mobiliser l'Enseignement Supérieur pour le Climat" du Shift Project...](#)

<sup>3</sup> Loi Grenelle instaurant le [Plan vert et le dispositif DD&RS](#), [Accord de Paris sur le climat](#), [Stratégie Nationale Bas Carbone](#), [Projet de loi Résilience et climat, article 2](#)

<sup>4</sup> Article 123-2 du Code de l'éducation - [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042815070/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042815070/)

<sup>5</sup> [Rapport du groupe de travail "Enseigner la transition écologique dans le supérieur"](#), 08/07/2020

pour la Transition des Établissements du Supérieur (CTES), anciennement COP2 Étudiante, qui s'est donnée pour objectif d'accompagner les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) français dans leur transition socio-écologique, en les aidant à constituer des groupes de travail incluant étudiant·e·s, enseignant·e·s et chercheur·se·s, ainsi que le personnel d'établissement

*Considérant* les travaux issus de ces groupes de travail chargés de se saisir des problématiques liées aux enjeux socio écologiques de l'ESR (formation, recherche, impact du campus), de recenser les mesures déjà mises en place dans leur établissement pour répondre à ces problématiques, et de réfléchir ensemble aux mesures implémentables pour aller plus loin.

## Déclaration

Les établissements signataires du présent Accord,

*Étant* membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR),

*Reconnaissant* l'association COP2 Étudiante, créée en octobre 2019, devenue en janvier 2022 la Convention pour la Transition des Établissements du Supérieur (CTES), dont la vocation est d'accélérer le processus de [transition socio-écologique](#) des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français ainsi que la prise de conscience des citoyen·ne·s par l'éducation, grâce notamment à l'engagement des établissements par le présent Accord ;

*Reconnaissant* le rôle de l'enseignement et de la recherche dans la [transition socio-écologique](#) ;

*Partageant* le devoir d'exemplarité et le rôle des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français dans la construction d'une société en phase avec les enjeux de la [transition socio-écologique](#)<sup>6</sup> ;

*Partageant* la volonté d'un accord ambitieux et accessible pour le plus grand nombre d'établissements, fruit du dialogue entre les différentes [parties prenantes](#) de l'ESR, proposant des objectifs communs à tous les établissements qui s'engagent, et proposant une liste de mesures concrètes pour réaliser ces objectifs, adaptables à chaque établissement ;

Sont convenus de ce qui suit :

---

<sup>6</sup> Tribune de la CGE, de la CPU, de la CDEFI - Juillet 2019 - <http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2019/07/TRIBUNE-CPU-CGE-CDEFI-Climat-7-juillet-2019.pdf>

## ARTICLE PREMIER : DÉFINITIONS

### Article 1.1 : Transition socio-écologique

On entend par "**transition socio-écologique**" l'évolution et la transformation de notre société vers un modèle économique et social qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler, de se déplacer, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, liés au changement climatique, à l'épuisement des ressources, à la perte accélérée de la biodiversité, à la multiplication des risques sanitaires environnementaux<sup>7</sup>, et aux inégalités sociales.

### Article 1.2 : Parties prenantes

On entend par "**parties prenantes**" de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le personnel administratif et technique d'établissement, les enseignant·e·s, les chercheur·se·s, les étudiant·e·s au sens d'apprenant·e·s, les tutelles ministérielles et les organisations partenaires (entreprises, laboratoires, collectivités territoriales...).

### Article 1.3 : Établissement membre de l'enseignement supérieur et la recherche

On entend par "**établissement membre de l'enseignement supérieur et la recherche**" tout établissement dispensant des enseignements au delà de l'enseignement secondaire et dont les missions sont conformes à celles définies dans l'article L123-3 du code de l'Éducation<sup>8</sup>.

### Article 1.4 : Limites planétaires

On entend par "**limites planétaires**" les seuils d'altération de nos écosystèmes au-delà desquels la Terre pourrait devenir inhabitable pour les êtres humains. Il s'agit de neuf limites planétaires ("*planetary boundaries*") à ne pas dépasser si l'humanité veut pouvoir continuer à vivre dans un écosystème sûr, c'est-à-dire évitant les modifications brutales, non-linéaires, et difficilement prévisibles de l'environnement<sup>9</sup>.

### Article 1.5 : Personne responsable

On entend par "**personne responsable**" une personne soucieuse de l'impact de ses actions sur l'environnement, la société et les personnes qui l'entourent, et qui agit en conséquence.

### Article 1.6 : Structures variées respectueuses des enjeux socio-écologiques

On entend par "**structures variées respectueuses des enjeux socio-écologiques**" des structures de différentes tailles (TPE, PME...), de différents statuts juridiques (entreprises, SCOP, COOP, associations, ONG...), qui mettent en oeuvre un modèle socio-économique et une politique Responsabilité Sociétale des Organisations au sens de la norme ISO 26000 compatibles avec les [limites planétaires](#).

---

<sup>7</sup> Définition inspirée de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

<sup>8</sup> [Chapitre III : Objectifs et missions de l'enseignement supérieur. \(Articles L123-1 à L123-9\)](#)

<sup>9</sup> Pour plus d'informations sur les 9 limites planétaires : [Rockström et al. \(2009\). Steffen et al. \(2015\). cités dans les rapports du MTEs sur l'environnement et les travaux de la convention citoyenne pour le climat, <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.htm>](#)

#### **Article 1.7 : Approche systémique**

On entend par "**approche systémique**" celle définie par Arlette Yatchinovsky : "*La logique systémique associe, rassemble, considère les éléments dans leur ensemble les uns vis-à-vis des autres et dans leur rapport à l'ensemble*"<sup>10</sup>. Cette approche s'inscrit plus largement dans les interactions entre politique, société, économie et environnement.

#### **Article 1.8 : Impact social et environnemental**

On entend par "**impact social**" l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usager·ère·s, client·e·s) directes ou indirectes de son territoire et internes (salarié·e·s, bénévoles, volontaires), que sur la société en général<sup>11</sup>.

On entend par "**impact environnemental**" l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels de l'environnement (négatifs ou positifs) engendrés par un projet, un processus, un procédé, un organisme ou un produit, de sa conception à sa fin de vie<sup>12</sup> et qui peut être évalué par l'analyse du cycle de vie (méthode normalisée ISO 14040 et 14044).

#### **Article 1.9 : Conditions de travail et d'études décentes**

On entend par "**conditions de travail et d'études décentes**" des conditions garantissant une sécurité physique, mentale, financière et sociale de l'employé·e ou de l'étudiant·e.

#### **Article 1.10 : Vie de campus**

On entend par "**vie de campus**" les éléments qui favorisent l'épanouissement de chacun·e, multiplient et renforcent les liens de solidarité entre les individus, induisent un sentiment d'appartenance et sont donc susceptibles de favoriser la réussite des étudiant·e·s. La vie de campus comprend notamment tout ce qui est relatif à l'alimentation, au logement, au bien-être, à la mobilité et à la vie associative<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> « L'approche systémique », *esf sciences humaines*, septembre 2018

<sup>11</sup> <https://www.avise.org/evaluation-impact-social/definition-et-enjeux/impact-social-de-quoi-parle-t-on>

<sup>12</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Impact\\_environmental](https://fr.wikipedia.org/wiki/Impact_environmental)

<sup>13</sup> B. Durand, F. Jugnet, F. Monti - *La vie de campus. Tome 5 - Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative*, IGAENR, 11/2013 (118 p.), p.3

## ARTICLE DEUX : OBJECTIFS DE L'ACCORD

Sont fixés comme objectifs pour chaque établissement signataire :

### Article 2.1 - Sensibiliser 100% des apprenant·e·s

Sensibiliser<sup>14</sup> aux enjeux de la [transition socio-écologique](#) 100% des personnes inscrites dans l'établissement lors de leur première année d'étude à l'aide d'approches pédagogiques dédiées. Cette disposition doit être mise en place dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'Accord pour les établissements de moins de 20 000 personnes inscrites dans l'établissement, dans un délai de deux ans pour les autres établissements.

### Article 2.2 - Former 100% des apprenant·e·s

Faire suivre, à 100% des personnes inscrites dans l'établissement, un enseignement commun interdisciplinaire dédié à la compréhension des enjeux de la [transition socio-écologique](#) avec une [approche systémique](#) d'au minimum 20h :

- A partir d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'Accord pour les établissements de moins de 20 000 personnes inscrites dans l'établissement;
- A partir d'un délai de cinq ans pour les établissements de plus de 20 000 personnes inscrites dans l'établissement ;
- Ou au prochain renouvellement de la maquette pédagogique.

### Article 2.3 - Adapter les enseignements

Évaluer l'adéquation de chaque cursus et spécialité aux enjeux de [transition socio-écologique](#) et engager les transformations éducatives nécessaires à l'intégration de ces enjeux au regard de la spécialité suivie, dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'Accord ou au prochain renouvellement de la maquette pédagogique.

### Article 2.4 - Proposer une formation au personnel de l'établissement

Proposer au moins une formation aux enjeux de la [transition socio-écologique](#) à l'ensemble du personnel<sup>15</sup> dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'Accord<sup>16</sup>.

### Article 2.5 - Augmenter la participation de la recherche dans l'effort de transition

Pour les établissements tutelles de laboratoires de recherche :

- Évaluer et prendre en compte dans les financements [l'impact social et environnemental](#) de chaque projet de recherche ;
- Demander dans chaque appel à projet que les candidat·e·s aient évalué en amont [l'impact social et environnemental](#) de leur projet ;
- Mentionner dans chaque appel à projet que le jury sera très vigilant à ce que les projets aient un [impact social et environnemental](#) positif, c'est-à-dire dont l'utilité pour la transition

<sup>14</sup> Rendre quelqu'un, un groupe sensible, réceptif à quelque chose pour lequel il ne manifestait pas d'intérêt - Larousse

<sup>15</sup> Enseignant·e·s, enseignant·e·s-chercheur·se·s, chercheur·se·s, personnel administratif, personnel technique

<sup>16</sup> Cet objectif était proposé dans le canevas plan vert, à l'échéance 2013

socio-écologique ou pour la société est estimée supérieure à son impact négatif sur l'environnement ou la société.

#### **Article 2.6 - S'appuyer sur des partenaires divers**

Privilégier des structures [variées et respectueuses des enjeux socio-écologiques](#) dans ses partenariats pédagogiques et administratifs<sup>17</sup>.

#### **Article 2.7 - Préparer les apprenant·e·s à adopter une posture active dans leurs futurs emplois**

Former les apprenant·e·s à être des [personnes responsables](#), ainsi qu'à être conscient·e·s de leur pouvoir d'influence et de leurs responsabilités dans leurs futures organisations, et plus largement dans leur rôle de citoyen·ne.

#### **Article 2.8 - Garantir une politique humaine et sociale**

Garantir une politique humaine et sociale d'égalité de considération et de diversité au sein de l'établissement et garantir des [conditions de travail et d'étude décentes](#) pour tous·tes.

#### **Article 2.9 - Suivre et publier son empreinte carbone**

Suivre et publier son empreinte carbone par la réalisation, au plus tous les trois ans, d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre respectant la réglementation française en vigueur<sup>18</sup> et comptabilisant les émissions indirectes significatives quantitativement<sup>19</sup>.

#### **Article 2.10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre**

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'établissement de 30 % sur la période 2028-2032, par rapport à la période 2018-2022, dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone mondiale à l'horizon 2050 et dans la lignée des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

#### **Article 2.11 - Assurer une bonne gestion du campus**

Améliorer la gestion, la structure et la [vie du campus](#) pour promouvoir la santé et le bien-être de ses parties prenantes, à travers notamment la protection de la biodiversité, le lien social et l'ouverture sur le territoire.

---

<sup>17</sup> Forum, soutiens financiers, stages proposés, marchés publics, alimentation, sorties scolaires ...

<sup>18</sup> D'après [la méthodologie gouvernementale](#)

<sup>19</sup> Émissions liées aux transports, émissions liées aux produits achetés, émissions liées aux produits vendus, immobilisations

## ARTICLE TROIS : ENGAGEMENTS

Tout établissement signataire de l'Accord de Grenoble s'engage à :

**Article 3.1 :**

Agir en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs du présent Accord (Article Deux).

**Article 3.2 :**

Élaborer des plans d'actions répondant à tous les objectifs de cet Accord, les soumettre pour approbation à ses instances de gouvernance et commencer la mise en œuvre dans un délai maximal de deux ans.

**Article 3.3 :**

S'assurer de la constitution et/ou de la pérennisation d'un groupe de travail tripartite (étudiant·e·s, enseignant·e·s-chercheur·se·s, personnel administratif et technique d'établissement) sur les problématiques socio-écologiques dans un délai de six mois à partir de la date de signature.

**Article 3.4 :**

Compléter, par le groupe de travail tripartite, la courte enquête de suivi annuelle proposée par la Convention pour la Transition des Établissements du Supérieur (CTES) pour estimer l'avancement de l'établissement.

**Article 3.5 :**

Créer et proposer à ses instances de gouvernances des plans d'action concernant toutes les mesures cochées en annexes dans les six mois suivant la signature de l'Accord.

## SIGNATURE

Fait à Sevenans

, le 12 janvier 2022

, en deux exemplaires originaux.

Ghislain MONTAVON  
directeur de l'Université de technologie de  
Belfort-Montbéliard (UTBM)



Florent PETIT  
référent "transitions et soutenabilité" de  
l'Université de technologie de Belfort-  
Montbéliard (UTBM)



John PHILLIPS  
référent "transitions et soutenabilité" de  
l'Université de technologie de Belfort-  
Montbéliard (UTBM)





## Article 2.2

- Créer un enseignement commun obligatoire pour tous·tes les étudiant·e·s en première année
- Faire l'enseignement commun à travers un MOOC (module de cours en ligne) obligatoire pour tous·tes les étudiant·e·s
- Mettre en place une semaine interdisciplinaire consacrée aux enjeux socio-écologiques
- Mettre à contribution l'interdisciplinarité des cursus pour appréhender ces enjeux
- Créer la formation en partenariat avec d'autres établissements
- Créer une commission afin de définir le socle de connaissance nécessaire dans ce tronc commun, et qui sera garante de la qualité de l'enseignement sur les enjeux socio-écologiques
- Assurer la continuité de l'enseignement tout au long de la formation
- Créer une bibliographie digitale sur les enjeux socio-écologiques
- Utiliser les enseignements de langues étrangères pour former aux enjeux socio-écologiques
- Changer et améliorer le référentiel de compétences de la formation dans les domaines socio-écologiques
- Autre(s) :

## Article 2.3

- Réaliser un état des lieux des maquettes pédagogiques au regard des enjeux de la transition
- Créer un groupe de travail mixte pour co-construire de nouvelles maquettes pédagogiques
- Intégrer les enjeux socio-écologiques dans l'ensemble des cours existants
- Intégrer les enjeux socio-écologiques dans les projets étudiant·e·s
- Proposer une année spécifique consacrée aux enjeux socio-écologiques
- Développer des formations professionnalisantes en lien avec la transition socio-écologique
- Créer des enseignements aux enjeux socio-écologiques en lien avec le futur métier des étudiant·e·s
- Suivre un "fil rouge" sur les enjeux socio-écologiques tout au long du cursus
- Travailler sur le parallèle entre les enseignements généraux et les enseignements spécifiques
- Permettre aux étudiant·e·s de faire remonter des contenus pédagogiques qui ne sont pas en phase avec les enjeux de la transition socio-écologique
- Intégrer dans des projets étudiants des dimensions liées à la situation écologique du campus et aux enjeux locaux
- Mettre en place un barème de notation intégrant les notions de transition socio-écologique pour les rapports de stage
- Mettre en avant les low-tech dans l'enseignement
- Enseigner le Green IT
- Autre(s) :

## Article 2.4

### Des solutions pour former le personnel et les enseignants :

- Créer pour le personnel, un module de formation continue sur les enjeux environnementaux
- Mettre en place un module "Formation aux enjeux socio-écologiques" dans la formation initiale de tout·e enseignant·e
- Former et sensibiliser les enseignant·e·s et personnel aux enjeux actuels par les étudiant·e·s via un dispositif d'école inversée
- Former les enseignant·e·s par des séminaires
- Faciliter la formation volontaire des enseignant·e·s grâce à des temps forts et des formations existantes
- Faciliter l'autoformation des enseignant·e·s en mettant à disposition des outils
- Autre(s) :

### Des solutions pour faciliter et préparer la transition des enseignants et du personnel

- Mettre en place un prix à décerner aux professeur·e·s qui intègrent avec le plus d'efficacité et de pertinence les enjeux socio-écologiques dans leurs cours
- Créer un poste de référent "Transition" pour mieux former et mobiliser les enseignant·e·s
- Institutionnaliser les heures d'autoformation pour rendre les enseignant·e·s disponibles
- Constituer et accompagner un réseau d'enseignant·e·s volontaires déjà engagé·e·s dans l'enseignement des enjeux socio-écologiques
- Favoriser une transition de l'enseignement en mêlant autoformation, inter-formation et accompagnement par les entreprises et les associations
- Former les enseignant·e·s aux enjeux socio-écologiques et aux outils d'analyse d'impact
- Autre(s) :

## Article 2.5

- Développer des indicateurs pour une recherche compatible avec les enjeux socio-écologiques
- Intégrer une dimension socio-écologique dans le dossier de candidature de projets de recherche et de thèses pour des demandes de subventions.
- Créer des bourses doctorales pour développer la recherche sur les enjeux climatiques
- Questionner la finalité de chaque projet de recherche
- Rendre la recherche plus visible et accessible
- Associer la société à la définition des programmes de recherche via des plateformes d'échange entre chercheur·se·s et citoyen·ne·s
- Faire un module de formation continue pour les chercheur·se·s et les étudiant·e·s à l'épistémologie

- Organiser des Assemblées Générales trimestrielles avec des étudiant·e·s, des enseignant·e·s, des chercheur·se·s et l'administration pour définir la recherche de demain
- Améliorer la transparence financière des laboratoires de recherche
- Favoriser la collaboration entre les centres de recherche
- Demander au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) des critères d'empreinte environnementale sur ses évaluations
- Créer un laboratoire de recherche sur les low-tech
- Généraliser les démarches d'évaluation de l'émission des gaz à effet de serre et de la production de déchets des laboratoires
- Rédiger une charte de laboratoire
- Diminuer l'impact environnemental des laboratoires
- Élaborer un label sur les publications
- Autre(s) :

#### Article 2.6

- Évaluer la pertinence socio-écologique des partenariats existants
- Diversifier ses partenariats (SCOP, associations, entreprises socialement responsables)
- Accompagner les étudiant·e·s dans leur recherche de stage et d'emploi, en proposant des plateformes de recherche tournées vers les enjeux socio-écologiques
- Accompagner les étudiant·e·s dans leur recherche de stage et d'emploi, via une cartographie des entreprises et associations engagées
- Organiser des rencontres employeurs et des forums engagés
- Favoriser les échanges pour éclairer le choix des étudiant·e·s, en s'appuyant sur les alumnis, via des conférences, débats, tables rondes...
- Favoriser les échanges et les projets étudiants pour accompagner les employeurs dans leur transition
- Intégrer un critère "socio-écologique" au moment des stages et dans le carnet de compétences
- Développer le format de chaires partenariales
- Créer un cours de préparation au recrutement dans les entreprises durables
- Former davantage les conseiller·ère·s d'orientation sur les métiers tournés vers la transition socio-écologique
- Mettre en place un prix de l'entrepreneuriat RSE
- Autre(s) :

#### Article 2.7

- Mieux former au cadre juridique et réglementaire des entreprises
- Appliquer les enseignements aux enjeux du territoire
- Mettre en place des temps de réflexion critiques sur les formations données par l'établissement, l'impact de ses débouchés

- Inclure dans les rapports de stage et d'alternance un axe de réflexion sur la dimension RSE et les impacts environnementaux et sociaux des activités de l'entreprise
- Donner des lots de solutions simples aux étudiant·e·s pour favoriser la transition socio-écologique de leurs futures entreprises
- Sensibiliser à l'existence et au fonctionnement de l'intrapreneuriat pour mener des projets tournés vers la transition socio-écologique
- Réaliser des entretiens d'embauche "inversés"
- Enseigner aux étudiant·e·s les clés et les outils permettant d'analyser et prendre du recul sur la démarche RSE d'une structure
- Donner les clés aux étudiant·e·s de se sentir légitime et savoir s'affirmer pour être force de proposition au sein de l'entreprise
- Faire participer les étudiant·e·s à des projets sur des problématiques socio-écologiques posées par une organisation
- Proposer aux étudiant·e·s de travailler sur une charte d'entreprise
- Proposer un temps de discussion entre étudiant·e·s et professeur·e·s après chaque intervention d'entreprise
- Autre(s) :

## Article 2.8

### Égalité et diversité

- Mettre en place un "Baromètre de la diversité et l'inclusion"
- Mieux sensibiliser aux discriminations et à l'inclusion, à travers les associations et les enseignements
- Proposer un forum entre les associations et les établissements
- Faire en sorte de mieux identifier les situations de discrimination
- Préciser la phonétique des noms, prénoms et informations de genre dans les documents
- Améliorer la visibilité des femmes dans le domaine scientifique
- Faire en sorte de mieux intégrer les étudiant·e·s étranger·ère·s
- Faire en sorte de mieux intégrer les étudiant·e·s en situation de handicap
- Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur
- Autre(s) :

### Lutte contre la précarité étudiante

- Mettre en avant tous les services d'aides accessibles aux étudiant·e·s
- Garantir à tous·tes les moyens matériels de suivre les enseignements
- Proposer des protections périodiques réutilisables
- Proposer des repas gratuits ou à faible coût
- Améliorer l'offre de logement à destination des étudiant·e·s
- Renforcer les dispositifs de soutiens financiers à destination des étudiant·e·s : bourses d'urgence, bourses au mérite, prêts sans intérêt
- Développer plus d'emplois étudiant·e·s sur le campus
- Autre(s) :

### Santé des étudiants, notamment dans le cadre de l'enseignement en distanciel

- Renforcer le suivi médical universitaire
- Mieux prévenir la détresse psychologique des étudiant·e·s
- Prévenir l'éco-anxiété
- Assurer un maintien de la vie sociale en temps de confinement
- Assurer un maintien de la vie associative en temps de confinement
- Assurer un maintien de l'activité physique et sportive en temps de confinement
- Lutter contre l'isolement forcé en temps de confinement
- Autre(s) :

### Donner aux membres de l'établissement les bons outils pour le distanciel

- Former aux bonnes pratiques du télétravail
- Adapter les formes d'enseignement au distanciel
- Rompre l'isolement étudiant à travers l'enseignement distanciel
- Aménager les emplois du temps pour une meilleure prise en compte des contraintes du distanciel et du confinement
- Autre(s) :

### Article 2.9

- Réaliser un bilan environnemental complet renouvelé **tous les ans**, qui comprendrait : un bilan carbone, un bilan biodiversité du campus (inventaire), un bilan enseignement (comment est enseignée la transition écologique) et un bilan gouvernance (quelle place est donnée à l'environnement dans la stratégie de l'établissement)
- Proposer un calcul de bilan carbone individuel
- Proposer un bilan carbone de l'ensemble des clubs et associations de l'établissement
- Créer une plateforme dédiée à la diffusion des bilans carbone individuels ou les regrouper par promotion
- Étendre les bilans mis en place dans l'établissement, aux laboratoires
- Mettre en place un bilan carbone du numérique (individuel et/ou collectif)
- Faire un bilan énergétique et carbone des bâtiments du campus
- Réaliser un bilan des flux de déchets
- Faire un bilan des consommations de l'établissement (énergie, eau, déchets)
- Mettre en place une réelle transparence des bilans : communication claire et chiffrée accessible facilement
- Autre(s) : **Renforcer les actions favorisant les mobilités douces ou alternatives**

#### Article 2.10

- Recruter un gestionnaire d'énergie dans le but d'encourager la sobriété énergétique
- Mettre en place un budget carbone (individuel ou collectif)
- Mettre en place une réelle politique d'achat en intégrant des critères sociaux et environnementaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans ses processus d'achat
- Favoriser l'achat d'appareil numérique reconditionné ou venant de chaînes de production les plus transparentes possibles
- Intégrer le questionnement de l'usage du numérique et sa pollution dans les politiques d'utilisation du numérique
- Mettre en place un groupe de travail pour questionner l'usage du numérique
- Développer des infrastructures numériques plus responsables
- Mettre en place au moins une journée d'actions et de sensibilisation consacrée au numérique
- Mettre en place les aménagements nécessaires dans le bâtiment des campus pour diminuer ses consommations
- Mettre en place une gestion technique des bâtiments
- Se diriger vers la certification des bâtiments
- Repenser les usages des infrastructures en s'assurant de leur fréquentation et limiter la construction
- Définir un budget carbone pour les mobilités
- Évaluer les mobilités de l'ensemble des parties prenantes
- Faire une étude d'impact des déplacements et mettre en place des préconisations
- Se diriger vers l'auto-consommation
- Autre(s) :

#### Article 2.11

- Agir pour l'échange des bonnes pratiques à différentes échelles (campus/inter-composante/région)
- Optimiser le système de tri, y compris les déchets spéciaux
- Communiquer de manière claire sur le système de tri
- Choisir ses partenaires et entreprises de tri en fonction de leur engagement environnemental et sociétal
- Instaurer un politique zéro-déchet à l'échelle de l'établissement et mettre en place les infrastructures adéquates
- Être acteur et force de proposition pour la réduction des déchets dans le domaine de l'alimentation
- Faciliter la mutualisation du matériel pour toutes les parties prenantes, et sa réparation
- Encourager la mise en place d'épicerie solidaire
- Participer à la discussion avec les services de restaurations collectives pour la revente et/ou le dons des invendus (notamment CROUS)
- Être force de proposition pour la mise en place de menus végétariens
- Afficher l'empreinte carbone des repas

- Favoriser l'alimentation locale par ses partenariats et par ses choix de restaurations collectives
- Faire appliquer la loi *Egalim* dans son établissement
- Engager une discussion avec le CROUS concernant l'alimentation saine et responsable
- Mettre en relation des projets étudiants avec la situation écologique et énergétique du campus et de leur environnement
- Faciliter la mise en place d'espace d'échanges et de rencontres
- Mettre en place un espace de restauration et de cuisine
- Faciliter la mise en place d'un potager/jardin partagé
- Faciliter l'installation d'un compost
- Mettre en place un récupérateur d'eau de pluie
- Agir pour la protection de la biodiversité
- Agir pour la végétalisation des campus
- Être dans une démarche complète en saisissant l'ensemble du cycle production/distribution/cuisine/recyclage
- Permettre les enseignements hybrides pour limiter les déplacements
- Agir pour la gratuité des transports en communs et/ou pour la mise en place de subventions
- Faciliter la mise en place du covoiturage
- Aider à la prise de conscience du bilan carbone des mobilités internationales
- Engager une réflexion sur notre conception des voyages en lien avec le choix des moyens de déplacement
- Autre(s) :

